

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 842

23 avril 2010

SOMMAIRE

Abilène S.A.	40405	Jolomini S.C.I.	40411
Abilène S.A.	40405	KKR Jet Stream (Luxembourg) S.à r.l. ...	40416
ABV s.à r.l.	40415	Levanter Real Holdings S.à r.l.	40408
American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l.	40403	LN Capital S.A.	40416
American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l.	40405	Louvain (Lux) S.à r.l.	40408
Amundi Funds	40415	LU.CE. S.A.	40414
Assist Relocation S.à r.l.	40415	Madeb Participations S.A.	40408
B2BLI	40405	Manu S.A.	40410
Bremonhill Investment S.A.	40416	Monheim Investments S.à r.l.	40408
B.T.P. S.A.	40380	New Step International S.A.	40408
B.T.P. S.P.A.	40380	Oxylux S.A.	40407
Capgro Holding S.A.	40402	Pallas Investments S.A.	40409
Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A.	40402	Prospero (Luxembourg) S.à r.l.	40370
CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l.	40403	Ratree S.A.	40414
CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.	40403	Ratree S.A.	40415
CEREP III Investment J S.à r.l.	40402	Ratree S.A.	40414
Corton Meyney S.A.	40409	Riben S.A.	40406
Criscar S.à r.l.	40403	S.A.H. Consfer	40409
Delcia	40414	S.G. International Marble S.A.	40410
Design4Rent Luxembourg s.à r.l.	40409	Soberton S.A.	40407
Dioguardi Luxembourg S.A.	40410	STREAM PV TECH (Luxembourg) S.à r.l.	40407
Dreamcar.com S.A.	40404	Top Finance S.A.	40406
European Media Ventures S.A.	40402	Top Finance S.A.	40407
Gravity Sport Management S.A.	40402	Top Finance S.A.	40407
Hawley Consultants S.A.	40416	Triton III LuxCo 5 S.à r.l.	40392
Incomm S.A.	40410	Uranium Participation Cyprus Limited-Lu- xembourg Branch	40406
Intimm S.A.	40415	Vysehrad Beteiligungs GmbH	40416
Jemco S.A.	40409	Whiskey 1 Holding S.à r.l.	40405
		Whiskey 2 Holding S.à r.l.	40406

Prospero (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.899.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103.123, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

here represented by Ms. Fanny KINDLER, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 11 March 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Prospero (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also guarantee, grant security in favour of third parties to secure obligations of companies which do not form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist companies which do not form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may not be modified without the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Any inter vivos transfer (including both of a legal and/or beneficial interest in shares) to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. No transfer of any shares (or any interest in any shares) may be made by any shareholder(s) proposing to sell shares (the "Selling Shareholder(s)") if it would result in any bona fide arm's-length third party purchaser (the "Acquiror") acquiring more than 50% of the shares in issue (a "Proposed Tag-along Transfer"), unless the Acquiror has first made a written offer in accordance with Article 13 to each shareholder who is not a Selling Shareholder (the "Non-Selling Shareholders") at the same price per share and on no less preferential terms and conditions as to be paid and given to and by the Selling Shareholder(s).

Art. 11. A Shareholder who accepts an offer made in accordance with Article 13 is responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Tag-along Transfer to the extent not paid or reimbursed by the Acquiror based on its number of shares held.

Art. 12. The Selling Shareholder(s) must give written notice to each Non-Selling Shareholder of each Proposed Tag-along Transfer at least five Business Days (a "Business Day" meaning a day, except a Saturday or Sunday, on which banks in Luxembourg, Cayman Islands, New York and the City of London are open for business for normal business hours) prior to concluding a definitive agreement relating to the Proposed Tag-along Transfer providing details of the Acquiror and its proposed price and, to the extent it is able, the other terms and conditions.

Art. 13. The written offer required to be given by the Acquiror must be given not more than 10 Business Days after the signing of the definitive agreement relating to the Proposed Tag-along Transfer and must be open for acceptance for at least 10 Business Days after the date of the written offer (the "Acceptance Period"). The Selling Shareholder(s) must deliver or cause to be delivered to the Non-Selling Shareholders copies of all transaction documents relating to the Proposed Tag-along Transfer promptly as the same become available.

Art. 14. If a Non-Selling Shareholder wishes to accept the Acquiror's offer it must do so by means of a written notice to the Selling Shareholder(s) indicating its acceptance of the offer in respect of all of the number of its shares specified in the written offer.

Art. 15. Subject to Article 8, if some or all of the Non-Selling Shareholders do not accept such offer within the Acceptance Period, the Proposed Tag-along Transfer is permitted to be made:

- (a) within 30 days after the expiry of that period;
- (b) so long as it takes place on terms and conditions no more favourable in any respect to the Selling Shareholder(s) than those stated in the written offer (including at the price notified in accordance with Article 13); and
- (c) on the basis that all of the shares proposed to be sold under the Proposed Tag-along Transfer are transferred.

Art. 16. The provisions of Article 10 will not apply to any transfers of shares:

- (a) where a Drag-Along Notice has been served; or
- (b) to a new holding company of the Company which is established for the purposes of planning for a reorganization or an exit (as such exit is referred to in the Shareholders' Agreement) and in which the share capital structure (principally the shareholdings) of the Company is replicated in all material respects.

For the purposes hereof, the "Shareholders' Agreement" means any and all shareholders' agreement(s) relating to the Company and/or its direct and indirect parent companies and entered into between, inter alios and as the case may be, the Company, the shareholders of the Company and/or of its parent companies and the investors referred to therein, as such agreement may from time to time be amended or replaced.

Art. 17. If shareholders that collectively represent at least seventy-five percent of the Company's capital wish to sell all their shares (the "Majority Selling Shareholders") and find an Acquiror and agree terms for the sale to an Acquiror of all the shares (a "Proposed Drag-Along Sale") then, on receipt of written notification from the Majority Selling Sharehol-

ders, all the other holders of shares (the "Dragged Shareholders") are bound to accept any offer from the Acquiror on the same terms as agreed by the Majority Selling Shareholders.

Art. 18. Dragged Shareholders are not expected to make or give any representations, warranties, covenants or indemnities, other than giving warranties concerning title to their shares and capacity to sell. Each Dragged Shareholder is responsible for its proportionate share of the costs of the Proposed Drag-Along Sale to the extent not paid or reimbursed by the Acquiror based on its number of shares held.

Art. 19. The Majority Selling Shareholders must give notice to each Dragged Shareholder of any Proposed Drag-Along Sale as soon as practicable after reaching agreement in respect of the Proposed Drag-Along Sale (the "Drag-Along Notice"). The Drag-Along Notice must set out the nominal amount of shares proposed to be transferred, the name and address of the proposed Acquiror, the proposed form of consideration and any other terms and conditions of payment offered for the shares. The Drag-Along Notice may make provision for the Dragged Shareholders to elect to receive consideration in the form of shares or loan notes on different terms to those agreed by the Majority Selling Shareholders, and the Acquiror may offer a loan note and/or share alternative to certain but not all Majority Selling Shareholders and/or Dragged Shareholders. The Drag-Along Notice must specify a date, time and place for the Dragged Shareholders to execute transfers and pre-emption waivers in respect of their shares, being a date which is not less than three Business Days after the date of the Drag-Along Notice (and not earlier than the transfers by the Majority Selling Shareholders). The Drag-Along Notice may be expressed to be conditional upon completion of the sale by the Majority Selling Shareholders. A Drag-Along Notice shall be valid for a period of 12 months from the date of issue.

Art. 20. If a Dragged Shareholder does not, within 10 Business Days of the date of the Drag-Along Notice (or on the date specified in the Drag-Along Notice if later than five Business Days after the date of the Drag-Along Notice) execute transfers and pre-emption waivers (if applicable) in respect of its shares, then any of the managers of the Company is entitled to authorise and instruct such person as it thinks fit to execute, complete and deliver the necessary transfer(s) as agent on its behalf and, against receipt by the Company (as nominee for the shareholder) of the purchase monies or other consideration payable for the shares, deliver the transfer(s) and any pre-emption waivers to the Acquiror (or its nominee) and register the Acquiror (or its nominee) as the holder of those shares. After the Acquiror or its nominee has been registered as the holder the validity of such proceedings may not be questioned by any person. The Company will pay any such purchase monies or other consideration held as nominee in accordance with this Article 20 for a shareholder to that shareholder as soon as practicable.

Art. 21. The shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under Article 20 is necessary as security for the performance by the Dragged Shareholders of their obligations under these articles.

C. Management

Art. 22. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The managers of the Company will, among other things, monitor the performance of any loan granted by the Company (a "PIK Loan") and will, from time to time and on each occasion when a notice under the PIK Loan is delivered to the Company, appoint a committee of advisors to consult with them and to provide a recommendation of appropriate action to be taken as a result of such performance and/or notice received by the Company. The managers are not obliged to accept any committee recommendations, but will consider the terms of any recommendation prior to taking any action in respect of the PIK Loan.

The Company will be bound in all circumstances, except with respect to Reserved Matters (as defined below), by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom power shall have been delegated by the board of managers of the Company or by any two managers. With respect to Reserved Matters, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of all managers or by the signature of any person to whom power shall have been delegated by the board of managers of the Company or by all managers.

Art. 23. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company or at the place otherwise indicated in the notice of meeting, which shall always be located in Luxembourg. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten (10) days in advance of the date foreseen for the meeting and the agenda of such meeting must be given to the managers at least five (5) days

in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by unanimous votes of all the managers present or represented at such meeting; the chairman shall therefore not have a casting vote. In case unanimous consent cannot be reached on a given matter (other than a Reserved Matter), the board will consult with a general meeting of the shareholders which will, with the consent of shareholders owning more than half of the share capital, provide advice to the board for its consideration as to such matter and the board will not act without its consent.

For the purposes hereof, the following shall constitute "Reserved Matters" (and each a "Reserved Matter"):

- a) a change in the currency of the PIK Loan;
- b) a change to the definition of "Majority Lenders" under the PIK Loan or a change to any other provision of the PIK Loan which expressly requires the consent of all lenders thereunder;
- c) a change of transfer provisions governing changes to the lenders (other than those in relation to sale and drag-along and tag-along) under the PIK Loan; and
- d) the conversion, surrender, discharge or release of any amounts outstanding under the PIK Loan in consideration for the issuance of common equity of the borrower thereunder.

If and to the extent that a matter is a Reserved Matter, before that matter is approved by the board of managers, the board of managers shall seek the consent of the general meeting of shareholders in relation to such Reserved Matter and such consent shall only be validly given with (i) the unanimous vote of all shareholders with respect to the Reserved Matters that are referred to under a) to c) above and (ii) the vote of shareholders owning more than 66,67% of the share capital with respect to the Reserved Matters that are referred to under d) above.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 24. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 25. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 26. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 27. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 28. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 29. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Written notice of any meeting of shareholders must be given to the shareholders at least eight (8) days in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-

mail or any other similar means of communication. No notice shall be required if all the shareholders are present or represented at a meeting of such shareholders or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the shareholders. Save where a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 30. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 31. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 32. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 33. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 36. If the Company is dissolved, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 37. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.", prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr. Richard Brekelmans, born in Amsterdam, The Netherlands on 12 September 1960, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mr. Johan Dejans, born in Aarschot, Belgium on 17 November 1966, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and
 - Mr Hugo Neuman, born in Amsterdam, The Netherlands, on 21 October 1960, residing at 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.", une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Fanny KINDLER, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 2010.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Prospero (Luxembourg) S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir les obligations de sociétés qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social ne pourra pas être modifié sans l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés actuels. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs (qu'il s'agisse d'un transfert des droits de détention et/ou économiques) à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 10. Aucun transfert de parts sociales (ou de droits y relatifs) ne peut être conclu par un ou des associé(s) qui propose(nt) de vendre ses/leurs parts ("Associé(s) Vendant") avec pour résultat qu'un tiers acquéreur de bonne foi (un "Acquéreur") acquiert plus de cinquante (50) pour cent des parts sociales alors émises (un "Transfert Tag-along Proposé"), à moins que l'Acquéreur n'ait fait au préalable et conformément à l'article 13 une offre écrite à tout autre associé qui n'est pas un Associé Vendant ("Associés Non-Vendant") au même prix par part sociale et à des conditions qui ne soient pas moins avantageuses que celles qui ont été données aux ou à l'Associé(s) Vendant.

Art. 11. Un associé qui accepte une offre faite conformément à l'article 13 est responsable des coûts du Transfert Tag-along Proposé dans la mesure non payée ou remboursée par l'Acquéreur et en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 12. Le ou les Associé(s) Vendant doi(ven)t notifier par écrit chaque Transfert Tag-along Proposé à tout Associé Non-Vendant au moins cinq Jours Ouvrés (un "Jour Ouvré" est un jour où les banques sont ouvertes pour des activités et à des horaires normaux à Luxembourg, aux Iles Caïmans, à New York et à Londres, exceptés le samedi ou dimanche) avant la date de conclusion d'un accord de vente définitif relatif au Transfert Tag-along Proposé, indiquant les informations sur l'Acquéreur, le prix proposé et, dans la mesure du possible, les conditions auxquelles la vente va être conclue.

Art. 13. L'offre écrite devant être donnée par l'Acquéreur doit être donnée dans les 10 Jours Ouvrés après la signature du contrat définitif relatif au Transfert Tag-along Proposé et doit être ouverte à acceptation pendant au moins 10 Jours Ouvrés après la date de l'offre écrite (la "Période d'Acceptation"). L'Associé Vendant doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Associés Non-Vendant une copie de tous les documents relatifs au Transfert Tag-along Proposé promptement dès qu'ils sont disponibles.

Art. 14. Si un Associé Non-Vendant désire accepter l'offre de l'Acquéreur, il doit le faire en délivrant une notification écrite à l'Associé Vendant indiquant son acceptation de l'offre par rapport au nombre total des parts sociales qui est spécifié dans l'offre écrite.

Art. 15. Sous réserve de l'article 8, si certains ou tous les Associés Non-Vendant n'acceptent pas l'offre émise durant la Période d'Acceptation, le Transfert Tag-along Proposé peut avoir lieu:

- (a) dans les 30 jours de l'expiration de ce délai;
- (b) pour autant qu'il soit conclu à des conditions qui ne soient pas plus favorables à l'égard des Associés Vendant que celles spécifiées dans l'offre écrite (y inclus au prix notifié conformément à l'article 13); et
- (c) pour autant que toutes les parts sociales proposées à la vente dans le Transfert Tag-along Proposé soient transférées.

Art. 16. Les dispositions de l'article 10 ne seront pas applicable à la vente de parts sociales:

- (a) si une Notification de Drag-Along a été délivrée; ou
- (b) à une nouvelle société holding de la Société qui est créée pour les besoins de planifier une réorganisation ou une sortie (telle que cette sortie est prévue dans le Pacte d'Actionnaires) et dans laquelle la structure du capital (principalement l'actionariat) de la Société est reproduite dans tous ses aspects significatifs.

Pour les besoins de ce qui précède, le "Pacte d'Actionnaires" signifie tout pacte d'actionnaires concernant la Société et/ou ses sociétés mères ou filiales directes ou indirectes, et conclu par, notamment et si applicable, la Société, les associés de la Société et/ou de ses sociétés mères et les investisseurs auxquels il y est fait référence, tel que ce ou ces pacte(s) peu(ven)t être modifié(s) ou remplacé(s) de temps à autres.

Art. 17. Si des associés représentant ensemble plus de soixante-quinze pour cent du capital social de la Société souhaitent vendre toutes leurs parts sociales (les "Associés Majoritaires Vendant") et trouvent un Acquéreur et se mettent

d'accord sur les termes de la vente à un Acquéreur de toutes les parts sociales (une "Vente Drag-along Proposée"), à la réception d'une notification écrite des Associés Majoritaires Vendant, tous les autres associés (les "Associés Dragged") sont obligés d'accepter toute offre de l'Acquéreur aux mêmes conditions que celles acceptées par les Associés Majoritaires Vendant.

Art. 18. Il n'est pas demandé aux Associés Dragged de faire ni de donner de confirmations, de garanties, d'engagements ou d'indemnités excepté les garanties concernant la propriété des parts sociales et leur capacité à vendre. Chaque Associé Dragged est responsable des coûts du Transfert Drag-along Proposé dans la mesure non payée ou remboursée par l'Acquéreur et en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 19. Les Associés Majoritaires Vendant doivent délivrer une notification relative à toute Vente Drag-along Proposée à chaque Associé Dragged dès que possible en pratique après avoir atteint un accord sur la Vente Drag-along Proposée (une "Notification de Drag-along"). La Notification de Drag-along doit indiquer la valeur nominale des parts sociales qu'il est proposé de transférer, le nom et l'adresse de l'Acquéreur proposé, la forme de contrepartie proposée et tous les autres termes et conditions de paiement des parts sociales. La Notification de Drag-along Notice peut mentionner que les Associés Dragged peuvent demander de recevoir une contrepartie en actions ou titres de créance selon des conditions différentes de celles acceptées par les Associés Majoritaires Vendant, et l'Acquéreur peut offrir des titres de créance et/ou des actions comme alternative à certains mais pas à tous les Associés Majoritaires Vendant et/ou les Associés Dragged. La Notification de Drag-along doit indiquer une date, une heure et un lieu pour l'exécution et la signature des transferts et pour les abandons de droits de préemption relatifs à leurs parts sociales par les Associés Dragged, et cette date ne pourra être moins de trois Jours Ouvrés suivant la date de la Notification de Drag-along (et pas avant le transfert fait par les Associés Majoritaires Vendant). La Notification de Drag-along peut être conditionnée à la réalisation de la vente par les Associés Majoritaires Vendant. Une Notification de Drag-along sera valable pendant une durée de 12 mois à partir de sa date d'émission.

Art. 20. Si un Associé Dragged n'exécute pas ou ne signe pas de transfert et d'abandon de droit de préemption (si applicable) relatifs à ses parts sociales dans les dix (10) Jours Ouvrés de la date de la Notification de Drag-along (ou à la date prévue dans la Notification de Drag-along si elle excède cinq Jours Ouvrés après la date de la Notification de Drag-along), tout gérant de la Société peut autoriser et donner pouvoir à toute personne qu'il estime appropriée pour signer, compléter et délivrer les documents de transfert nécessaires en tant que mandataire pour son compte et, suivant réception par la Société (pour le bénéfice de l'associé) du prix d'achat ou de toute autre contrepartie due pour les parts sociales, délivrer les documents de transfert et d'abandon de droits de préemption à l'Acquéreur (ou son nommée) et inscrire l'Acquéreur (ou son nommée) en tant que détenteur des parts sociales. Une fois l'Acquéreur (ou son nommée) inscrit en tant que détenteur des parts sociales, la validité de l'opération ne pourra être mise en cause par personne. La Société payera le prix d'achat ou de toute autre contrepartie qu'elle détient pour le bénéfice d'un associé conformément à cet article 20 à l'associé dès que possible.

Art. 21. Les associés reconnaissent et acceptent que le pouvoir conféré par l'article 20 est nécessaire pour garantir l'exécution des obligations des Associés Dragged telles que prévues dans les présents statuts.

C. Gérance

Art. 22. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Les gérants de la Société superviseront notamment les résultats de tout prêt accordé par la Société (un "Prêt PIK") et, de temps à autre et chaque fois qu'une notification est délivré à la Société en vertu du Prêt PIK, nommeront un comité de conseillers, qui sera consulté et fournira des recommandations sur ce qu'il convient de faire du fait de ces résultats et/ou de cette notification. Les gérants ne sont pas contraints d'accepter les recommandations du comité mais ils les étudieront avant toute prise de décision en rapport avec le PIK Loan.

La Société est engagée en toutes circonstances, sauf en ce qui concerne des Affaires Réservées, par la signature du gérant unique ou, s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de tout représentant dûment mandaté par le conseil de gérance ou par deux gérants. En ce qui concerne les Affaires Réservées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de tous les gérants ou par la signature de tout représentant dûment mandaté par le conseil de gérance ou par tous les gérants.

Art. 23. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au siège de la Société ou au lieu autrement indiqué dans l'avis de convocation, qui doit toujours se situer au Luxembourg. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion et l'ordre du jour de la réunion sera donné aux gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix de tous les gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante. Dans le cas où il n'est pas possible d'avoir le consentement unanime de tous les gérants sur un point précis (autre qu'une Affaire Réservée), le conseil de gérance consultera l'assemblée générale des actionnaires qui, avec l'accord d'associés représentant plus de la moitié du capital social, donnera son avis à considérer au conseil et le conseil n'agira pas sans cet assentiment.

Pour les besoins des présentes, les points suivants constituent des "Affaires Réservées":

- a) Un changement de la devise du Prêt PIK;
- b) une modification dans la définition des "Majority Lenders" dans le PIK Loan ou d'une clause du Prêt PIK requérant le consentement unanime de tous les prêteurs;
- c) une modification dans une clause de transfert ayant trait aux changements dans le chef des prêteurs dans le Prêt PIK (à l'exception de ceux ayant trait aux ventes et drag-along et tag-along);
- d) La conversion, l'abandon, la décharge ou la libération de tout montant dû en vertu du Prêt PIK en échange d'émission de parts sociales de l'emprunteur sous ce prêt.

Si et dans la mesure où un point à trait à une Affaire Réservée, avant que ce point ne soit approuvé par le conseil de gérance, ce dernier doit requérir le consentement préalable de l'assemblée générale des associés portant sur cette Affaire Réservée et ce consentement ne sera valablement donné qu'avec (i) le vote unanime de tous les associés sur les Affaires Réservées visées ci-dessus sous a) à c) et (ii) le vote d'associés ayant plus de soixante six virgule soixante sept pour cent (66,67%) du capital social de la Société sur les Affaires Réservées visées ci-dessus sous d).

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 24. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 25. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 26. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 27. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 28. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 29. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Un avis de convocation pour chaque assemblée générale doit être donné aux associés au moins

huit (8) jours avant la date prévue de la réunion. Renonciation à cet avis peut être donnée par écrit, fax, e-mail ou tout moyen de communication similaire. Un tel avis n'est pas requis si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée ou dans le cas où une résolution écrite est approuvée et signée par tous les associés.

Sauf dans les cas où une majorité plus grande est requise en vertu des présentes, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 30. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 31. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 32. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 33. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 36. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 37. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

"ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.", prénommée, a souscrit toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 Décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Richard BREKELMANS, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 12 septembre 1960, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Johan DEJANS, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
 - Monsieur Hugo NEUMAN, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 21 octobre 1960, résidant au 16, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparant(e), connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2010. Relation: EAC/2010/3059. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039767/554.

(100039032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

**B.T.P. S.P.A., Société Anonyme,
(anc. B.T.P. S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 55.673.

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société "B.T.P. S.A." (la "Société"), une société anonyme établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55 673.

La Société fut constituée suivant acte notarié reçu en date du 09 juillet 1996 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 524 du 16 octobre 1996.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du du 30 décembre 2002, publié au Mémorial numéro 208 du 26 février 2003.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la forme juridique de la société d'une société anonyme (SA) en celle d'une société par actions (SPA) et qui sera soumise au droit italien.

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de "B.T.P. S.A." en celle de "B.T.P. S.P.A.".

3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

4. Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et plus précisément à (Casalecchio di Reno, Via Calzavecchio n. 23) et adoption par la Société de la nationalité italienne.

5. Approbation de la situation comptable finale.

6. Refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la législation italienne et approbation desdits statuts.

7. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

9. Désignation des nouveaux Administrateurs et des nouveaux commissaires au comptes de la société.

10. Autorisation à conférer à un des Administrateurs d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

11. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société arrêtée au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société par actions (S.P.A.) et qui sera soumise en droit italien.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société à devenir italienne en "B.T.P. S.P.A.".

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2030.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38 Avenue de la Faïencerie à Casalecchio di Reno, Via Calzavecchio n. 23 (Italie).

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

L'Assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

"STATUTO STATUTO DELLA SOCIETÀ PER AZIONI "B.T.P. S.P.A."

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione.

1. La società è denominata: " B.T.P. S.P.A.".

Art. 2. Sede.

2. La società ha sede in Casalecchio di Reno (BO).

Il trasferimento della sede legale o delle eventuali sedi secondarie nell'ambito del medesimo Comune dev'essere stabilito con decisione dell'assemblea ordinaria e non comporta modifica dello statuto.

L'Organo Amministrativo potrà istituire, previi gli adempimenti di legge, filiali ed agenzie ovunque, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Oggetto.

3. La società ha per oggetto:

- la prestazione di servizi alle aziende quali ricerche di mercato, gestione di banche dati, inserimento ed elaborazione dati contabili, selezione del personale, formazione ed aggiornamento manageriale;

- l'esercizio non nei confronti del pubblico, dell'attività di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma e di assunzione di interessenze e partecipazioni a scopo di stabile investimento, nonché le attività ad esse strumentali o connesse, ivi compreso il coordinamento tecnico e finanziario delle società partecipate e la prestazione di garanzie e fidejussioni a favore di società facenti parte del medesimo gruppo societario.

In via secondaria e non principale, la società potrà compiere, occasionalmente ed al solo fine di conseguire l'oggetto sociale principale sopra indicato, tutte le operazioni commerciali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute utili o necessarie a detto scopo, ivi incluse le operazioni di finanziamento, anche sotto forma di garanzia e di fidejussione delle società od enti nei quali partecipa; potrà assumere sia direttamente che indirettamente, ma non a fini di collocamento, interessenze e partecipazioni in altre società od imprese, aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio.

Restano, in ogni caso, espressamente esclusi dal presente oggetto sociale le attività professionali "protette" in quanto riservate agli iscritti agli Albi Professionali, i servizi di investimento di cui al D.Lgs. 58/1998, la raccolta del risparmio tra il pubblico nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività finanziarie di cui al Titolo V del D.Lgs. 385/1993.

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31.12.2030 e potrà essere prorogata per deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Art. 5. Domicilio.

5.1 Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e dell'eventuale revisore, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

5.2 Ogni interessato dovrà, sotto la sua personale responsabilità, notificare tempestivamente alla Società ogni variazione del proprio domicilio, recapito fax e e-mail con avviso raccomandato; tali variazioni dovranno essere immediatamente trascritte sul libro dei soci a cura dell'organo amministrativo.

Art. 6. Capitale e azioni.

6. Il capitale sociale è di euro 7.832.789,00 ed è diviso in numero in azioni del valore nominale di euro 1 ciascuna

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura e crediti e potrà essere ridotto anche mediante assegnazione ai soci di determinate attività sociali o di azioni o quote di altre aziende nelle quali la società avesse partecipazioni.

Art. 7. Strumenti finanziari.

7.1 La società, con delibera da assumersi da parte dell'assemblea straordinaria con le maggioranze di cui all'articolo 21 del presente statuto, può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

7.2 I titolari degli strumenti finanziari hanno diritto di nominare un componente indipendente del consiglio di amministrazione/del collegio sindacale, mediante delibera della loro assemblea speciale assunta ai sensi dell'articolo 29 del presente statuto.

Art. 8. Obbligazioni.

8.1 La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili

8.2 L'organo amministrativo nel deliberare, con le modalità di cui all'articolo 2436 c.c., l'emissione di un prestito obbligazionario è tenuto a rispettare i limiti e le modalità previste dal Codice Civile.

8.3 I titolari di obbligazioni debbono scegliere un rappresentante comune.

All'assemblea degli obbligazionisti si applicano in quanto compatibili le norme dell'articolo 29 del presente statuto

Art. 9. Patrimoni destinati.

9.1 La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447-bis e ss. c.c.

9.2 La deliberazione costitutiva è adottata dal consiglio di amministrazione ai sensi dell'articolo 37.5 del presente statuto.

Art. 10. Finanziamenti.

10. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 11. Trasferimento delle azioni.

11. Le azioni sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

11.1.1 La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di azioni.

11.1.2 Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi ed a causa di morte di azioni o di diritti di opzione. Ove indicato azioni deve comunque leggersi "azioni e diritti di opzione".

11.1.3 Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non

preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno le azioni versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come in seguito meglio specificato.

11.1.4 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

11.1.5 Nella dizione "trasferimento a causa di morte" si intendono comprese la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare, a persona fisica socia.

11.1.6 Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

11.2.1. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per causa di morte, con la precisazione che, in tal caso, in presenza di più eredi, gli stessi dovranno nominare un loro rappresentante unico.

11.2.2 In caso di trasferimento tra vivi il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto o in parte le proprie azioni dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

11.2.2.2 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

11.2.2.3 Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

11.2.2.4 Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

11.2.3 La comunicazione dell'intenzione di trasferire le azioni formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia.

11.2.4.1 La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

11.2.4.2 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo il prezzo sarà determinato da un arbitratore nominato dal presidente della Camera di Commercio ove ha sede la società, su richiesta del socio che intende esercitare la prelazione.

11.2.5.1 Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società, che dovrà decidere entro 90 giorni dall'attribuzione dell'incarico.

11.2.5.2 qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente; qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di non oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore;

11.2.5.3 qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il socio che intende procedere al trasferimento avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all'organo amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 15 giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell'arbitratore. Ove il socio offerente si avvalga di tale facoltà, sia l'offerta che la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio offerente non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore;

11.2.5.4 il costo dell'arbitratore sarà a carico:

a) dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo e richiesto la nomina dell'arbitratore, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore non sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente;

b) del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente ed egli si sia avvalso della facoltà di desistere;

c) per metà dei soci aventi diritto di prelazione che abbiano dichiarato di non accettare il prezzo e richiesto la nomina dell'arbitratore, in proporzione alle rispettive partecipazioni, e per metà del socio offerente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il (15) % al prezzo offerto dal potenziale acquirente ma il socio offerente non si sia avvalso della facoltà di desistere.

11.2.6 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare le azioni offerte ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di esse, il socio offerente sarà libero di trasferire tutte le azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte degli altri soci.

11.2.7 Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni. Nell'ipotesi di costituzione di usufrutto gli altri soci hanno diritto di essere preferiti, con le modalità e i termini di cui sopra; la durata del diritto di usufrutto sarà la stessa indicata nella denuncia; se trattasi di usufrutto vitalizio, la durata sarà corrispondente alla vita della persona che il socio offerente ha indicato nella denuncia quale usufruttuario.

11.2.8. Le azioni possono essere concesse in pegno o trasferite mediante donazione solo previa apposita autorizzazione dei soci, da rilasciarsi con deliberazione dell'assemblea ordinaria.

Art. 12. Recesso.

12.1 Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell'attività della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- f) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione;
- g) l'eliminazione di una o più cause di recesso previste all'articolo 12.2 del presente statuto.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà altresì ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497- quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere in relazione al disposto dell'articolo 21.3 del presente statuto (introduzione e soppressione di clausole compromissorie).

12.2 Non compete il diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

12.3 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con lettera raccomandata.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute e, se emesse, devono essere depositate presso la sede sociale.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

12.4 Il socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso.

Il valore delle azioni è determinato dagli amministratori, sentito il parere dell'organo di controllo, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società e delle sue prospettive reddituali, nonché dell'eventuale valore di mercato delle azioni

I soci hanno diritto di conoscere la determinazione del valore sopra indicato nei quindici giorni precedenti la data fissata per l'assemblea

Ciascun socio ha diritto di prendere visione della determinazione di valore di cui sopra e ottenerne copia a sue spese.

Qualora il socio che esercita il recesso, contestualmente alla dichiarazione di esercizio del recesso si opponga alla determinazione del valore da parte dell'organo amministrativo, il valore di liquidazione è determinato, entro novanta giorni dall'esercizio del diritto di recesso tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica l'articolo 1349, comma primo c.c.

12.5 Per quanto riguarda il procedimento di liquidazione della quota del socio receduto nulla è innovato rispetto a quanto previsto dall'art. 2437 quater C.C.

Art. 13. Unico socio.

13.1 Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell' unico socio, gli amministratori, ai sensi dell' articolo 2362 c.c., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

13.2 Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

13.3 L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

13.4 Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate entro trenta giorni dall' iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 14. Soggezione ad attività di direzione e controllo.

14. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497- bis, comma secondo c.c.

Art. 15. Competenze dell'assemblea ordinaria.

15.1 L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto. In particolare, l'assemblea ordinaria può approvare l'eventuale regolamento dei lavori assembleari;

15.2 Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

- a. l'approvazione del bilancio;
- b. la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- c. la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
- d. la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Art. 16. Competenze dell'assemblea straordinaria.

16.1 Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

- a. le modifiche dello statuto, salvo quanto previsto dall'articolo 31.3 del presente statuto;
- b. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- c. l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 7 del presente statuto;
- d. le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

Art. 17. Convocazione dell'assemblea.

17.1 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

17.2 L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale purché in Italia

17.3 In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale.

17.4 L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

17.5 L'assemblea dovrà essere convocata mediante avviso comunicato ai soci con raccomandata R.R., e-mail, fax o altri mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea

Art. 18. Assemblee di seconda e ulteriore convocazione.

18.1 Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell' adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione. L'avviso di convocazione può indicare al massimo due date ulteriori per le assemblee successive alla seconda.

18.2 L'assemblea di ulteriore convocazione non può tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di precedente convocazione.

Art. 19. Assemblea totalitaria.

19.1 Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo.

19.2 In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 20. Assemblea ordinaria: determinazione dei quorum.

20.1 L'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

20.2 L'assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

20.3 L'assemblea ordinaria, in prima, seconda e in ogni ulteriore convocazione, delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale. Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

Art. 21. Assemblea straordinaria: determinazione dei quorum.

21.1 L'assemblea straordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale.

21.2 In seconda convocazione l'assemblea straordinaria è validamente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea.

Tuttavia è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di un terzo del capitale sociale per le delibere inerenti

- a. il cambiamento dell'oggetto sociale;
- b. la trasformazione;
- c. lo scioglimento anticipato;
- d. la proroga della durata;
- e. la revoca dello stato di liquidazione;
- f. il trasferimento della sede sociale all'estero;
- g. l'emissione di azioni privilegiate.

21.3 L'introduzione e la soppressione di clausole compromissorie devono essere approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 12 del presente statuto.

Art. 22. Norme per il computo dei quorum.

22.1 Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

22.2 Si considerano presenti tutti i soci che al momento della verifica del quorum costitutivo siano identificati dal presidente ed esibiscano almeno una azione.

22.3 Le azioni proprie e le azioni possedute dalle società controllate sono computate ai fini del calcolo del quorum costitutivo e del quorum deliberativo, ma non possono esercitare il diritto di voto.

22.4 Le altre azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime azioni (salvo diversa disposizione di legge) e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie all'approvazione della delibera

22.5 La mancanza del quorum costitutivo rende impossibile lo svolgimento dell'assemblea; in tal caso la stessa potrà tenersi in seconda convocazione.

22.6 Il quorum costitutivo è verificato all'inizio dell'assemblea e prima di ogni votazione. La mancanza del quorum costitutivo impedisce lo svolgimento della votazione. Qualora il quorum costitutivo venga meno dopo la valida costituzione dell'assemblea, il presidente dovrà dichiarare sciolta l'assemblea. Le deliberazioni approvate sino al venire meno del quorum costitutivo restano valide ed acquistano efficacia ai sensi di legge.

Per la trattazione degli altri argomenti all'ordine del giorno occorre convocare una nuova assemblea, anche se il quorum costitutivo è venuto meno nel corso di una assemblea in prima convocazione.

Art. 23. Rinvio dell'assemblea.

23. I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno

Art. 24. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare.

24.1 I soci (anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'articolo 2370 c.c.) devono esibire i propri titoli (o certificati) al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

24.2 Hanno diritto di voto con qualsiasi metodo venga espresso, gli azionisti muniti del diritto di voto in misura:

a) non superiore al valore della propria partecipazione e all'ammontare dei titoli legittimativi da essi esibiti ai sensi del comma precedente;

b) non inferiore ai limiti di cui alla lettera precedente, salvo quanto stabilito all'ultimo comma del presente articolo.

24.3 Ai sensi dell'articolo 2370, terzo comma c.c., gli amministratori in seguito alla consegna sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere in essi iscritti.

24.4 I soci che non possono esercitare il diritto di voto hanno comunque il diritto di essere convocati.

Art. 25. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe.

25.1 I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati. Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto. La società acquisisce la delega agli atti sociali.

25.2 La delega può essere rilasciata anche per più assemblee; non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

25.3 Se il socio ha conferito la delega ad un ente giuridico, il legale rappresentante di questo rappresenta il socio in assemblea. In alternativa l'ente giuridico può delegare un suo dipendente o collaboratore, anche se ciò non sia espressamente previsto dalla delega.

25.4 La stessa persona non può rappresentare più di venti soci.

25.5 Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo della società.

25.6 Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo delle società controllate.

Art. 26. Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione.

26.1 L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

26.2 L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

26.3 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

26.4 Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il presidente ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto al voto.

26.5 Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

26.6 Il verbale deve indicare:

a) la data dell'assemblea;

b) l'identità dei partecipanti ed il capitale sociale da ciascuno rappresentato (anche mediante allegato);

c) le modalità e i risultati delle votazioni;

d) l'identità dei votanti con la precisazione se abbiano votato a favore, contro, o si siano astenuti, anche mediante allegato;

e) su espressa richiesta degli intervenuti, la sintesi delle loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 27. Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori.

27.1 L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

27.2 Le assemblee potranno tenersi anche mediante "Videoconferenza" o "teleconferenza", a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito di seguire la discussione e d'intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti e sia garantita la contestualità dell'esame e della deliberazione. Verificandosi questi requisiti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente (o l'Amministratore che presiede la riunione) e dove deve altresì trovarsi il Segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale sul libro sociale.

Art. 28. Modalità di voto.

28.1 Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 29. Assemblee speciali.

29.1 Se esistono più categorie di azioni o strumenti finanziari muniti del diritto di voto, ciascun titolare ha diritto di partecipare nella assemblea speciale di appartenenza.

29.2 Le disposizioni dettate dal presente statuto in materia di assemblea e di soci, con riferimento al procedimento assembleare, si applicano anche alle assemblee speciali e alle assemblee degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto.

29.3 L'assemblea speciale:

- a) nomina e revoca il rappresentante comune;
- b) approva o rigetta le delibere dell'assemblea generale che modificano i diritti degli azionisti appartenenti a categorie speciali, degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto;
- c) delibera sulla proposta di concordato preventivo e di amministrazione controllata;
- d) delibera sulla creazione di un fondo comune per la tutela degli interessi comuni degli obbligazionisti, degli azionisti appartenenti a categorie speciali e dei titolari di strumenti finanziari muniti di diritti di voto e ne approva il rendiconto;
- e) delibera sulle controversie con la società e sulle relative transazioni e rinunce;
- f) delibera sulle altre materie di interesse comune.

29.4 La convocazione della assemblea speciale avviene su iniziativa del suo presidente, dell'organo amministrativo della società o quando ne facciano richiesta tante persone che siano rappresentative di un ventesimo dei voti esprimibili nell'assemblea stessa.

29.5 La procedura della assemblea speciale è disciplinata dalle norme contenute nel presente statuto con riferimento alla assemblea della società.

29.6 La società, ove sia titolare di azioni o di obbligazioni, non può partecipare alla assemblea speciale.

29.7 Amministratori e sindaci hanno il diritto di partecipare senza voto alla assemblea speciale.

29.8 Le delibere della assemblea speciale sono impugnabili ai sensi degli articoli 2377 e 2379 c.c.

29.9 Ai soci spetta altresì il diritto di agire individualmente, laddove la assemblea speciale non abbia deliberato in merito.

29.10 Al rappresentante comune, se eletto, si applicano gli articoli 2417 e 2418 c.c.

29.11 La forma e le maggioranze delle assemblee speciali sono quelle delle assemblee straordinarie.

Art. 30. Annullamento delle deliberazioni assembleari.

30. L'azione di annullamento delle delibere può essere proposta dai soci che non abbiano votato a favore della delibera assunta, quando possiedono, anche congiuntamente, il cinque per cento del capitale sociale avente il diritto di voto con riferimento alla deliberazione impugnabile.

Art. 31. Competenza e poteri dell'organo amministrativo.

31.1 La gestione dell'impresa spetta esclusivamente agli amministratori, i quali compiono le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge o dal presente articolo.

31.3 Sono inoltre attribuite all'organo amministrativo le seguenti competenze:

- a) la delibera di fusione nei casi di cui agli articoli 2505, 2505-bis, 2506-ter ultimo comma c.c.;
- b) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- c) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative.

Art. 32. Divieto di concorrenza.

32. Gli amministratori sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c.

Art. 33. Composizione dell'organo amministrativo.

33. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da (due) a (sette) membri.

Art. 34. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo.

34.1 Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla determinazione del numero dei membri dell'organo amministrativo.

34.2 Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

34.3.1 Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, purchè la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo). Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea.

34.3.2.1 Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo), si intende decaduto l'intero consiglio e il Presidente del Collegio Sindacale deve provvedere a convocare senza indugio l'assemblea per la nomina di un nuovo organo amministrativo.

34.4 Il venire meno della sussistenza dei requisiti di legge costituisce causa di immediata decadenza dell'amministratore.

Art. 35. Presidente del consiglio di amministrazione.

35.1 Il consiglio di amministrazione, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri membri un presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

35.2 Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Art. 36. Organi delegati.

36.1 Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri.

36.2 Il consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Il consiglio, con la propria delibera di istituzione del comitato esecutivo, può determinare gli obiettivi e le modalità di esercizio dei poteri delegati.

36.3 Al consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

36.4 Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto c.c.

36.5 Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione con la cadenza che verrà definita all'atto della nomina.

36.6 Possono essere altresì nominati direttori generali e procuratori, determinandone i poteri.

Art. 37. Delibere del consiglio di amministrazione.

37.1 Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, purché in Italia, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dal collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

37.2 La convocazione è fatta almeno cinque giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica.

37.3 Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno due giorni.

37.4 Le modalità di convocazione non devono rendere intollerabilmente onerosa la partecipazione alle riunioni, sia per i consiglieri, che per i sindaci.

37.5 Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti.

Nel caso in cui il consiglio di amministrazione fosse composto da due soli membri a parità di voti la proposta si dovrà intendere respinta.

I che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza (quorum deliberativo).

37.6 Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie di cui all'articolo 27.1 del presente statuto.

37.7 Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale.

37.8 Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

37.9 Il voto non può essere dato per rappresentanza.

37.10 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione potranno tenersi anche mediante "Video-conferenza" o "teleconferenza", a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito di seguire la discussione e d'intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti e sia garantita la contestualità dell'esame e della deliberazione.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente (o l'Amministratore che presiede la riunione) e dove deve altresì trovarsi il Segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale sul libro sociale.

Art. 38. Rappresentanza sociale.

38.1 La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione.

38.2 Spetta altresì ai consiglieri delegati nell'ambito delle deleghe loro attribuite.

Art. 39. Remunerazione degli amministratori.

39.1 Ai membri del consiglio di amministrazione spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso, anche in parte sotto forma di indennità di fine rapporto, determinati dall'assemblea.

39.2 La remunerazione degli amministratori investiti della carica di presidente, amministratore o consigliere delegato è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

39.3 L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 40. Collegio sindacale.

40.1 Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile qualora esistano i presupposti previsti dall'art. 2409 bis terzo comma.

40.2 L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso dei presenti.

40.3 Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 c.c. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

40.4 I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

40.5 Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Art. 41. Bilancio e utili.

42.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

42.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

Art. 42. Scioglimento e liquidazione.

43.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge, e pertanto:

- a) per il decorso del termine;
- b) per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo, salvo che l'assemblea, all'uopo convocata entro trenta giorni, non deliberi le opportune modifiche statutarie;
- c) per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d) per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2447 c.c.;
- e) nell'ipotesi prevista dall'articolo 2437-quater c.c.;
- f) per deliberazione dell'assemblea;
- g) per le altre cause previste dalla legge.

43.4 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

43.5 L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 44. Clausola compromissoria.

44.1 Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente della Camera di Commercio competente in ragione della sede Legale della società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 180 (centottanta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio dell'arbitro.

44.3 Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

44.4 L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

44.5 Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

44.6 Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n.5.

44.7 Si applica il disposto dell'articolo 21.3 del presente statuto."

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Huitième résolution

L'Assemblée décide, après avoir délibéré, de confier l'administration de la société aux administrateurs suivants, à savoir:

- Monsieur TAROZZI Fausto, né le 12 décembre 1936 à Formigine (Italie), demeurant Via Antonio Gramsci n. 15, 41043 Formigine, codice fiscale TRZFST36T12D7110.

"Présidente del Consiglio di amministrazione"

- Monsieur TAROZZI Marco, né le 22 avril 1966 à Formigine (Italie), demeurant Largo San Giorgio 89, 41100 Formigine, codice fiscale TRZMRC66D22D711C.

"consigliere di amministrazione"

- Monsieur TAROZZI Fabio, né le 9 janvier 1965 à Formigine (Italie), demeurant Via Antonio Gramsci n. 17, 41043 Formigine, codice fiscale TRZFBA65A06D711M.

"consigliere di amministrazione"

- Monsieur BARBIERI Claudio, né le 29 mars 1976, (MO) à Formigine (Italie), demeurant Via Mazzini n. 99, 41043 Formigine, codice fiscale BRBCLD76C29D711U.

"Consigliere"

- Monsieur BARBIERI Emer, né le 26 juin 1939 à Mirandola (Italie), demeurant Via Risorgimento, 8, 41043 Formigine, codice fiscale BRBMRE39H26F240C.

"Consigliere"

qui resteront en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaires:

- Monsieur PALMIERI Umberto, né à Bologna le 7 juin 1939 et demeurant à Bologna Via Croce di Camaldoli n. 7 Cf PLMMRT39H07A944Z

"Presidente del Collegio Sindacale"

- Monsieur IOTTI Giuliano, né à Formigine le 4 février 1950 demeurant Via Vaccari, 26 Formigine, TTIGLN50B04D7110.

"Sindaco effettivo"

- Madame Alice MENARINI, née à Sasso Marconi (BO) le 2 décembre 1952 et demeurant à Sasso Marconi (BO) Via XXV aprile n2/2 CF MNRLCA52T42G972C

"Sindaco effettivo"

- Monsieur POLLINI Patrizio, né à Savignano sul Rubicone, le 22 mars 1967 et demeurant à Via Ivo Peli, 35, Casalecchio di Reno. CF PLLPRZ67C221472Z

"Sindaco supplente"

- Monsieur FANTONI Pier Luca, né à Bologna le 20 mars 1960, demeurant à Casalecchio di Reno, Via Ivo Peli 35, CF FNTPLC60C20A9440.

"Sindaco supplente"

Dixième résolution

L'Assemblée décide de donner aux Administrateurs, à chacun individuellement, le pouvoir d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologna, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer

la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toutes autres instances qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. BARDELLI, B.D. KLAPP, V. WESQUY, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2010. Relation EAC/2010/1627. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039220/654.

(100038496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Triton III LuxCo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.887.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of the month of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

- TFF III Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX and registered under number 101339, acting as general partner of Triton Fund III F&F L.P., a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX and registered under number 1079 ("Triton Fund III F&F L.P. "),

represented by Me Michael JONAS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2010; and

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-143.926 ("TML3"),

represented by Me Michael JONAS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 March 2010.

The above-mentioned proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of two (2) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Triton III LuxCo 5 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect

on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six hundred and twenty-five thousand (625,000) class A shares (the "Class A Shares") and six hundred and twenty-five thousand (625,000) class B shares (the "Class B Shares"), altogether referred to as the "shares". Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

Any share premium paid in respect of any Class A Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "Class A Share Premium Account") of the Company and any share premium paid in respect of any Class B Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "Class B Share Premium Account") of the Company.

The Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new Class A Shares and Class B Shares, respectively, subject to the provisions of the Articles of Incorporation. Moreover, the amount of Class A Share Premium Account and the Class B Share Premium Account may be used to provide for the payment of Class A Shares and Class B Shares, respectively, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Class A and Class B shareholders, respectively, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholders as well as to non-shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder

or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers. Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by

the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of September of each year and ends on the last day of August of the following year.

Art. 21. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In the event of a payment of a dividend, such dividends will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned to the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,

- Triton Fund III F&F L.P., represented as described above, subscribed for six hundred and twenty-five thousand (625,000) Class A Shares.

- TML3, represented as described above, subscribed for six hundred and twenty-five thousand (625,000) Class B Shares.

- All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 August 2010.

Resolutions of the shareholders' Meeting

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy (3rd floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time:

(i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager;

(ii) Mr Brian McMahon, manager, born on 4 November 1968 in Dublin (Ireland), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

(iii) Mr Andreas Demmel, employee, born on 11 April 1969 in Munich (Germany), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

- TFF III Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX et enregistrée sous le numéro 101339, agissant comme associé gérant (general partner) de Triton Fund III F&F L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX et enregistrée sous le numéro 1079 ("Triton Fund III F&F L.P."),

représentée par Me Michael JONAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010; et

- Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.926 ("TML3"),

représentée par Me Michael JONAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2010.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement deux (2) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination sociale "Triton III LuxCo 5 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") et six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), ensemble les "parts sociales". Chaque part sociale a une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie A doit être affectée à un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A") de la Société et toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales de Catégorie B doit être affectée à un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B") de la Société.

Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être incorporés dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie A et le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales de Catégorie B peuvent être utilisés pour effectuer le remboursement de Parts Sociales de Catégorie A et de Parts Sociales de Catégorie B, respectivement, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales Catégorie A et aux associés détenant des Parts Sociales de Catégorie B ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le "Conseil de Gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour

et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts- ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de septembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'août de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets selon les conditions suivantes. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes. S'il est distribué comme dividendes, ces dividendes seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion avec leur contribution totale à la Société pour souscrire aux parts sociales qu'ils détiennent (y compris les primes d'émission payées).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera reparté entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en proportion de leur participation totale à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Triton Fund III F&F L.P., représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie A;

- TML3, représentée tel que mentionné ci-dessus, a souscrit à six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de Catégorie B;

- Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 août 2010.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3^{ème} étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Îles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A;

(ii) Monsieur Brian McMahon, gérant, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B;

(iii) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. JONAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3158. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039777/528.

(100038970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

European Media Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marjoleine van Oort.

Référence de publication: 2010039806/10.

(100039319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Capgro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.035.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010039809/12.

(100039341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 6.349.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE S.A.

Référence de publication: 2010039810/10.

(100039606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

CEREP III Investment J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.865.

Les comptes annuels pour la période du 17 juin 2008 (date de constitution) au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010039811/12.

(100038979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Gravity Sport Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010039999/14.

(100039018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.449.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010039812/11.

(100038977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.431.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010039813/11.

(100038978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.783,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 124.888.

Les comptes consolidés de la maison mère, American Medical Systems Holding, Inc. pour la période se terminant au 29 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010039820/12.

(100039385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Criscar S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 142.912.

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Carlos DOS SANTOS CARVALHEIRO, commerçant, né à Cadima (Portugal) le 24 décembre 1971, matricule n° 1971 12 24 516, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 64, rue Michel Rodange,

Lequel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Cristina MOREIRA PARALTA OLIVEIRA, commerçante, née à Soure (Portugal) le 20 octobre 1969, matricule n° 1969 10 20 463, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 64, rue Michel Rodange,

cinquante et une (51) parts sociales de la société à responsabilité limitée "CRISCAR S.à.r.l." avec siège social à L-9160 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck, matricule numéro 2008 24 45 952, constituée par acte du notaire instrumentaire en

date du 10 novembre 2008, publié au Memorial C, le 27 novembre 2008, numéro 2854, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.912

pour le prix de un (1) euro.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Madame Cristina MOREIRA PARALTA OLIVEIRA, prénommée, sera propriétaire unique des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "CRISCAR S.à.r.l."

A la suite de cette cession, Madame Cristina MOREIRA PARALTA OLIVEIRA, prénommée, devenue unique propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la société à responsabilité limitée "CRISCAR S.à.r.l." déclare continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et requiert le notaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution.

L'associée unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune."

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Cristina MOREIRA PARALTA OLIVEIRA, prénommée.

Deuxième résolution.

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Carlos DOS SANTOS CARVALHEIRO, prénommé, de ses fonctions de gérant technique, lui en donne décharge et nomme comme nouvelle gérante technique Madame Cristina MOREIRA PARALTA OLIVEIRA, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante technique.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Carvalheiro, Moreira Paralta Oliveira, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 2010. Relation: DIE / 2010 / 2250. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010039863/48.

(100039057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Dreamcar.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 86.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010040002/14.

(100039197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.783,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 124.888.

Les comptes consolidés de la maison mère, American Medical Systems Holdings, Inc. pour la période se terminant au 3 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010039821/12.

(100039391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Abilène S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.625.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039822/11.

(100039544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Abilène S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.625.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039823/11.

(100039545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Whiskey 1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010039824/11.

(100038983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

B2BLI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 114.397.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. März 2010.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2010040006/14.

(100039102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Whiskey 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010039825/11.

(100038984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Uranium Participation Cyprus Limited-Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.260.

Les comptes annuels au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010039826/10.

(100039332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Top Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010039827/11.

(100039435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Riben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 148.317.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg, le 04.01.2010

I. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Luxembourg, le 11.01.2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010039889/13.

(100039148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Top Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010039828/11.

(100039490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Top Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010039829/11.

(100039503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

STREAM PV TECH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.726.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaohui ZHANG

Gérant B

Référence de publication: 2010039831/11.

(100039310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Soberton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 66.845.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010039832/12.

(100039468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Oxylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 10.227.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010039838/10.

(100039434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

N.S.I., New Step International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039840/10.

(100039037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Monheim Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.080.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.719.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010039841/12.

(100039244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Madeb Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.478.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039842/10.

(100039368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Louvain (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039843/10.

(100039249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Levanter Real Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 128.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEVANter REAL HOLDINGS S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2010039844/12.

(100039601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Corton Meyney S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.894.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010039941/11.

(100039210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pallas Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 140.442.

Hiermit kündigen wir den mit der PALLAS INVESTMENTS S.A. (R.C. B140.442 Luxembourg) am 08.07.2008 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 18.03.2010 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:
11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Luxembourg, den 17.03.2010.

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L, Société à responsabilité limitée
NASRI (Geschäftsführer)

Référence de publication: 2010039890/13.

(100039194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Design4Rent Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.247.

Extrait de l'A.G. extraordinaire du 16 mars 2010 au siège de la société

L'assemblée générale décide de transférer le siège au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 16 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039893/12.

(100039308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

S.A.H. Consfer, Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R.C.S. Luxembourg B 76.251.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010040037/13.

(100039071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Jemco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 101.825.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010039942/11.

(100039208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Incomm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039970/10.

(100039396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

S.G. International Marble S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 95.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010039943/12.

(100039268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Manu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010039944/12.

(100039266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Dioguardi Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010039945/12.

(100039265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Jolomini S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 4.248.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Patrick Joseph ATTEN, employé privé, né à Luxembourg, le 10 mai 1962 (numéro d'identité 1962 0510 133), demeurant au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg;

2) Madame Simone Renée Thérèse KERGEN, actuellement femme au foyer, née à Luxembourg, le 15 mai 1962 (numéro d'identité 1962 0515 348), épouse de Monsieur Patrick ATTEN, demeurant au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg;

les deux agissant tant en leurs noms personnels qu'en qualité d'administrateurs légaux de leurs quatre (4) enfants mineurs:

- Nicolas Joseph ATTEN, étudiant, né à Luxembourg, le 24 octobre 1992 (numéro d'identité 1992 1024 056), demeurant avec ses parents au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg;

- Michel Joseph ATTEN, étudiant, né à Luxembourg, le 03 octobre 1993 (numéro d'identité 1993 1003 197), demeurant avec ses parents au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg;

- Louis Joseph ATTEN, étudiant, né à Luxembourg, le 08 octobre 1999 (numéro d'identité 1999 1008 015), demeurant avec ses parents au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg;

- Joseph Léon ATTEN, né à Luxembourg, le 12 mai 2005 (numéro d'identité 2005 0512 070), demeurant avec ses parents au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière familiale (existant entre les parents et leurs enfants communs) dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. premier. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. deux. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. trois. La société prend la dénomination suivante: «JLOMINI S.C.I.», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. quatre. Le siège de la société est fixé au 70, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. cinq. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. six. Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.- EUR) qui sera représenté par mille cinq cents (1'500) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Art. sept. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Art. huit. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix fixé par expertise.

L'expert sera nommé unanimement par les associés ou à défaut d'entente des parties selon les règles définies à l'article quatorze.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. neuf. La société est gérée et administrée par Monsieur Patrick ATTEN et son épouse Madame Simone KERGEN.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe

Art. dix. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire pourront être partagés entre les associés sur décision de ceux-ci. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. onze. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Pour les modifications des statuts, les décisions collectives seront prises à l'unanimité des associés.

Art. douze. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. treize. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article onze (11), alinéa premier, par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. quatorze. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la quinzaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Souscription et libération

Les mille cinq cents (1'500) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune ont été souscrites et ont été libérées entièrement par les associées susnommées comme suit:

a) mille (1'000) parts d'intérêt ont été souscrites par:

- Monsieur Patrick ATTEN, à raison de cinq cents (500) parts et

- Madame Simone KERGEN, à raison de cinq cents (500) parts et ont été intégralement libérées par:

un apport en nature (autre qu'en numéraire) à la société d'une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances sise au 46, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg (domicile des associés) inscrite au cadastre de la

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

sous le numéro 561/4393, lieu-dit «Rue Charlemagne», place (occupée) bâtiment à habitation, contenance 03 ares 98 centiares.

Titre de propriété

Madame Simone KERGEN, mariée à l'époque à Monsieur Patrick ATTEN, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 juin 1992, avait acquis, en son nom propre, l'immeuble ci-avant décrit, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André Joseph SCHWACHTGEN, notaire prénommé, en date du 31 mai 1996, lequel acte de vente fut transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 06 août 1996, volume 1469 numéro 99.

Suivant contrat de mariage reçu par le notaire instrumentant en date du 07 août 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 septembre 2008, sous volume 2151 et numéro 22, les époux Patrick ATTEN-Simone KERGEN ont adopté le régime de la communauté universelle de biens.

Il s'en suit que l'immeuble présentement apporté à la Société est devenu un élément de la communauté universelle de biens existant actuellement entre les époux ATTEN-KERGEN.

Evaluation

Les prédits époux ont évalué d'un commun accord l'immeuble ci-avant apporté à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR).

Conditions de l'apport immobilier:

L'entrée en jouissance de l'immeuble ci-avant apporté est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour la contenance exacte de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales.

Les associés ATTEN-KERGEN ont expressément déclaré que l'immeuble présentement apporté à la société civile est destiné exclusivement à des fins d'habitation.

Ils certifient en outre au notaire instrumentant et sous base des pièces à l'appui, que l'immeuble ainsi que les parts d'immeubles présentement apportés à la société civile ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire.

b) cinq cents (500) parts d'intérêt ont été souscrites par les quatre (4) enfants communs des époux ATTEN-KERGEN, comme suit:

(i) Nicolas ATTEN, à raison de cent vingt-cinq (125) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, soit un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR);

(ii) Michel ATTEN, à raison de cent vingt-cinq (125) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, soit un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR);

(iii) Louis ATTEN, à raison de cent vingt-cinq (125) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, soit un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR) et

(iv) Joseph ATTEN, à raison de cent vingt-cinq (125) parts d'intérêt d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, soit un apport en numéraire d'un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR).

Ces cinq cents (500) parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les mêmes associés par des apports en numéraire provenant partiellement de la succession de feu Madame Nicole KERGEN-BACKES, grand-mère des quatre enfants prénommés, décédée à Luxembourg, le 22 janvier 2005, en vertu d'un testament authentique reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire prénommé, en date du 02 mars 2004 et partiellement de fonds propres de leurs parents.

Les apports en numéraire d'un montant total de CINQ CENT MILLE EUROS (500'000.- EUR) se trouvent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de treize mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que le numéro d'identité de la société civile immobilière JOLOMINI S.C.I. est le 2010 7000 225.

Signé: P. ATTEN, S. KERGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C, le 15 mars 2010. Relation: EAC/2010/3047. Reçu six mille Euros (1.000.000.- à 0,5% = 5.000.- + 2/10 = 1.000.- = 6.000.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039855/166.

(100038998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

LU.CE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010039946/12.

(100039264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Delcia, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 62.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010039963/12.

(100039100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Ratree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.853.

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010039964/12.

(100039403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Ratree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.853.

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010039965/12.

(100039401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Assist Relocation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.081.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN
NOTAR

Référence de publication: 2010039966/11.

(100039135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Ratree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.853.

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
Signature

Référence de publication: 2010039967/12.

(100039399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

ABV s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2010039969/11.

(100039203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Intimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039971/10.

(100039393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Amundi Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 68.806.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040005/10.

(100039352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

KKR Jet Stream (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 148.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039991/10.

(100039213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

LN Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.774.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hoogewerf & Cie**Agent domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2010039897/12.

(100039120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Vyehrad Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.951.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010039972/12.

(100039325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Bremonhill Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040008/10.

(100039186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Hawley Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 66.929.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58120 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010039998/10.

(100039089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.